



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2024-103T **Portant restrictions de circulation et de** **stationnement.**

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-6

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Considérant la demande de Monsieur EON Joseph, président du comité d'organisation de la foire exposition, de permettre l'organisation de la 18^{me} foire exposition à Coët Roz- 44160 Pontchâteau.

Considérant la volonté de la ville de Pont-château d'encourager toutes initiatives permettant de favoriser l'animation.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du vendredi 22 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024 de 08h00 à 19h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **La rue de Grenébo sera en sens unique** du boulevard de Gaulle vers la rue de Coët Roz.
- **La rue de Coët Roz sera en sens unique** de la rue de Grenébo vers la rue Maurice Sambron. Dans le sens de circulation Coët Roz- Maurice Sambron.
- **La rue Joseph de Marcé sera en sens unique** de la rue de Grenébo vers la rue du Frère Paul
- **La rue des Mimosas sera en sens unique** de la rue Maurice Sambron vers la rue des Cormiers et le stationnement interdit côté impair
- Le stationnement sera interdit des deux côtés dans la rue de Coët Roz.

ARTICLE 2 Pour permettre la circulation et le stationnement des cars sur le Boulevard Pellé De Quéral, du samedi 23 au dimanche 24 mars 2024 de 08h00 à 20h00, les cars seront autorisés à circuler de la rue Maurice Sambron vers le Boulevard Pellé De Quéral jusqu'au parking du groupe scolaire Quéral.

ARTICLE 3 La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits sur le site du parc de Coët Roz afin de permettre le bon déroulement de l'évènement.

- ARTICLE 4** Tout véhicule en infraction aux dispositions des articles 1 et 3 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 5** L'accès aux véhicules de secours, de sécurité, aux personnes accédant au centre équestre et aux riverains sera conservé en permanence,
- ARTICLE 6** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **comité d'organisation de la foire exposition** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.
- ARTICLE 7** Un petit train routier touristique de la société « SAS Les vedettes Jaunes » circulera sur le site de Coët Roz les 22,23 et 24 mars 2024 sous réserve de l'autorisation émanant de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de La Loire, Préfet de La Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le jeudi 15 février 2024,

Le Maire
Danielle CORNET.



Prénom-Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Le Maire.

Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité ;
- De la publication ou notification le :

22 FEV. 2024